



RÉSUMÉ DES MOTIFS GARANTIS

1. Une maladie grave, un accident grave ou le décès de : L'ASSURÉ, ses ascendants ou descendants de premier ou deuxième degré (*Les maladies psychiques seront exclues*)
2. Le décès d'un parent de troisième degré
3. La suspension d'un examen qui empêche nécessairement le début d'un cours.
4. L'obtention gratuite d'un voyage ou d'un séjour similaire à celui réservé, dans un tirage au sort dans la destination du voyage.
5. Des dommages graves consécutifs à un cambriolage, à un incendie ou à un événement similaire qui affectent la résidence ou les locaux professionnels de l'ASSURÉ.
6. Le licenciement de l'ASSURÉ
7. L'obtention d'un emploi avec un contrat de travail, dans une autre entreprise.
8. La prolongation du contrat de travail communiquée après la souscription de l'assurance.
9. La convocation comme partie ou comme membre d'un jury ou comme témoin d'une cour ou d'un tribunal de justice
10. La présentation à l'examen d'un concours officiel convoqué par un organisme public après la souscription de l'assurance
11. La convocation comme membre d'un bureau de vote.
12. Les frais supplémentaires liés à la cession du voyage ou séjour réservé par l'ASSURÉ à un tiers sous réserve que le motif de l'annulation soit garanti par cette assurance
13. L'obligation d'effectuer une nouvelle déclaration de l'impôt sur le revenu après réception d'un avis d'imposition révisé par le Trésor public, dont le montant dû est supérieur à 600 €, à condition que ceci n'ait été communiqué qu'après l'inscription à la réservation
14. Le vol de documents ou de bagages qui empêcheraient le début ou la continuation du voyage de l'ASSURÉ
15. L'annulation d'une personne accompagnant l'ASSURÉ ayant souscrit le même type de service, pour un motif garanti dans cette assurance.
16. La mutation professionnelle imposée par l'employeur pour une période supérieure à 3 mois.
17. La convocation inattendue pour une intervention chirurgicale.
18. Les complications de la grossesse ou l'avortement spontané.
19. La déclaration officielle de catastrophe naturelle dans le lieu de résidence de l'ASSURÉ ou dans la destination du voyage
20. La quarantaine pour des raisons médicales
21. Les actes de piraterie aérienne, terrestre ou maritime qui empêcheraient le départ ou la continuation du voyage de l'ASSURÉ
22. La rétention policière de l'ASSURÉ pour des raisons non délictueuses
23. La convocation pour démarche de divorce.
24. La convocation pour remise d'enfant adopté.
25. La convocation pour une greffe d'organe.
26. Le refus de visa par des motifs non justifiés.
27. L'attribution d'une bourse officielle, d'études ou de travail, supérieure à un mois, accordée après la réservation du voyage.
28. La convocation pour présenter et signer des documents officiels.
29. La déclaration judiciaire de cessation de paiements ou de liquidation judiciaire d'une entreprise si elle empêche l'Assuré d'exercer son activité professionnelle, à condition que la déclaration n'ait été communiquée par écrit qu'après la réservation du voyage.
30. L'empêchement judiciaire dérivé d'une situation de séparation légale ou de divorce.
31. Une tentative prouvée de visite à l'ASSURÉ de la part d'une personne qui en a l'interdiction légale.
32. Accomplissement de peines de privation de libertés de la part d'un ascendant.

INDEMNISATION

L'assurance Anulación Plus établit les limites suivantes d'indemnisation en fonction de la date du motif à l'origine:

- Il sera indemnisé jusqu'à 5% du prix total de la réservation quand l'annulation se produit entre 50 et 45 jours avant la date du début du voyage.
- Il sera indemnisé jusqu'à 10% du prix total de la réservation quand l'annulation se produit entre 44 et 30 jours avant la date du début du voyage.
- Il sera indemnisé jusqu'à 15% du prix total de la réservation quand l'annulation se produit entre 29 et 10 jours avant la date du début du voyage.
- Il sera indemnisé jusqu'à 30% du prix total de la réservation quand l'annulation se produit entre 9 et 4 jours avant la date du début du voyage.
- Il sera indemnisé jusqu'à 50% du prix total de la réservation quand l'annulation se produit dans les 3 derniers jours avant la date du début du voyage.
- Il sera indemnisé jusqu'à 100% du prix total de la réservation quand l'annulation se produit la même jour du début du voyage.

Il est établi comme date pour calculer l'indemnisation celle qui apparaît dans le document justificatif lequel sera joint par lettre afin de refléter le sinistre. Pour le calcul de l'indemnisation du remboursement des jours non profités, on divisera le prix total de la réserve par ces jours-là. L'Assuré recevra un remboursement de 4.000 € maximum

PRIX PAR PERSONNE SELON LA MODALITÉ DE L'ASSURANCE ET LE PRIX TOTAL DE LA RESERVATION

PRIX DE LA RESERVATION

Jusqu'à 500 €
Entre 501 et 1.000 €
Entre 1.001 et 3.000 €
Entre 3.001 et 6.000 €
Entre 6.001 et 9.000 €
Entre 9.001 et 18.000 €
Supérieur à 18.000 €

PRIX DE L'ASSURANCE

17.00 €
25.00 €
37.00 €
50.00 €
90.00 €
151.00 €
Veuillez nous contacter

Prix valides jusqu'au 31/12/2009

*Pour que la couverture des frais d'annulation soit valide, l'assurance devra être contracté au moment de la réservation.

Seguro Anulación Plus®

Ce document est strictement informatif, il n'a aucun caractère contractuel et ne vise pas à substituer les conditions générales et particulières de la police d'assurance, déposées à l'Agence et à la société de courtage d'assurances "INTERMUNDIAL Correduría de Seguros" dont le siège social est situé à C/ Irún, 7. Madrid (Espagne). Inscrite au R.M. (Registre du Commerce et des Sociétés) de Madrid, page M 180.298, section 8, livre 0, feuillet 149, tome 11.482. C.I.F. (Code Espagnol d'Identification Fiscale): B-81577231. Inscrite au R.D.G.S.F.P. (Registre de la Direction Générale Espagnole d'Assurances et Fonds de Pensions) sous le numéro J-1541. Les assurances de Responsabilité Civile et de Caution imposées par la Loi Espagnole 26/06 relative à la Médiation d'Assurances et Réassurances Privées